

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/01/2008 - Convocation du 16/01/2008
Compte rendu affiché le : 01/02/2008

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	25

Présents : M. LAFFLY; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mle MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

Absents représentés : Mme GUERIN (pouvoir à Mme GLATARD); Mme WYMAN (pouvoir à Mme BOUHEY); M. GOSSET (pouvoir à M. GONDELAUD); M. FORGET (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT)

Absents : Mme BERRA; Mme ZUILI; M. FERNANDES; Mme LABASOR.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire

Le **Débat d'Orientation Budgétaire** constitue un élément important dans le fonctionnement des collectivités territoriales. À cette occasion, sont notamment définies la politique d'investissement et la stratégie financière. Il s'agit d'une première étape du cycle budgétaire. C'est également un élément de communication financière de la commune.

Le **Débat d'Orientation Budgétaire** permet à l'assemblée délibérante :

- ✓ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

La loi a fixé des obligations relatives au **Débat d'Orientation Budgétaire**. Ainsi, son organisation est obligatoire dans les régions, les départements et les communes de plus de 3 500 habitants.

En revanche, le **Débat d'Orientation Budgétaire** n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur, suffisamment précise, doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Pour l'exercice budgétaire 2008, le débat permet de faire le point sur les prévisions de la commune en matière d'investissements. La ville, en effet, dispose de projets susceptibles d'orienter l'élaboration des budgets à venir. Ainsi, les propositions d'aménagement en cours d'étude, ou dont la réalisation est amorcée, seront évoquées et leur inscription dans d'éventuels budgets à venir abordée. Par ailleurs, l'effort sur le maintien des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une politique fiscale de maintien en l'état de la pression exercée sur les contribuables seront également évoqués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT que pour l'information de conseillers, la loi a prévu l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les mois précédant le vote du budget primitif,
- **PREND ACTE de l'organisation du débat d'orientation budgétaire préalable au budget primitif de l'exercice 2008.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 24 janvier 2008
Le Maire,
Paul LAFFLY.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04/02/2008
Publication ou affichage du 05/02/2008
Paul LAFFLY,
Maire.

